

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 01-432-1932 rendant applicables aux colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat dépendant du ministère des colonies la loi du 19 juillet 1930 et le décret du 21 août, étendant aux ascendants des militaires morts pour la France le bénéfice de la loi du 2 janvier 1918.

n° 01-432-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
9 novembre 1932

Numéro JO
n° 432 du 30/11/1932

Date du numéro
30 novembre 1932

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 30 septembre 1932, rendant applicable aux colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat dépendant du ministère des colonies la loi du 19 juillet 1930 et le décret du 21 août 1930, étendant aux ascendants des militaires morts pour la France le bénéfice de la loi du 2 janvier 1918, inséré au Journal officiel de la République française au 14 octobre 1932,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 30 septembre 1932 susvisé, rendant applicables aux colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat dépendant du ministère des colonies, la loi du 19 juillet 1930 et le décret du 21 août 1930, étendant aux ascendants des militaires morts pour la France le bénéfice de la loi du 2 janvier 1918.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.